



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### abrogeant l'arrêté relatif au subventionnement de la formation à l'Académie de Meuron, du 26 mai 2014

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu l'arrêté relatif au subventionnement de la formation à l'Académie de Meuron, du 26 mai 2014 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement des subventions en matière d'activités sociétales, sportives, culturelles et de loisirs, du 20 février 2017 ;

Sur la proposition de la cheffe du dicastère de l'éducation,

**arrête :**

#### Abrogation

#### Article premier :

L'arrêté relatif au subventionnement de la formation à l'Académie de Meuron, du 26 mai 2014, est abrogé.

#### Application et entrée en vigueur

#### Art. 2 :

Le dicastère de l'éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

#### Disposition transitoire

#### Art. 3 :

Pour l'année scolaire 2018-2019, les élèves de moins de 18 ans entrant en 2<sup>e</sup> année et déjà au bénéfice d'une subvention peuvent recevoir un soutien. Une demande doit être adressée au dicastère de l'éducation pour la prise en charge de la 2<sup>e</sup> année.

Val-de-Ruz, le 21 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

**Distribution (en original) :**

- **Académie de Meuron**      **1**
- **Chancellerie**              **1**